

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 05/02/2021
Et
Publication ou notification du :
05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_01 – Rétrocession à la ville de Châteaubernard par Territoires Charente des parcelles cadastrées AP 872 et AP 907

Suite à la réalisation du traité de concession concernant la ZAC du Mas de la cour – Bellevue, les parcelles cadastrées AP 872 et 907 doivent faire l'objet d'une rétrocession à la ville de Châteaubernard. Parcelles correspondant à la voirie actuelle.

AP 872 d'une surface de 00 ha 29 a et 71 ca

AP 907 d'une surface de 00 ha 00 a et 23 ca

Les frais d'acte seront à la charge de Territoires Charente

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit de la commune des parcelles susvisées.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout acte s'y afférent.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur le transfert de propriété au profit de la commune des parcelles susvisées.

Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout acte s'y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/02/2021

Le Maire

Pierre Yves BRIAND

République Française

Département la Charente

Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême

Le : 05/02/2021

Et

Publication ou notification du :

05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_02 – Modification du tableau des effectifs

Suite au refus de réintégration d'un agent en fin de disponibilité, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Filière animation - Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2021
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 05/02/2021
Et
Publication ou notification du :
05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_03 – Vente de la parcelle AR 0034 à des fins agricoles

La ville de Châteaubernard est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée AR 0034 d'une superficie de 851 m².

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente de cette parcelle au profit de Messieurs SPRIET Christian et Patrick déjà propriétaires des parcelles contiguës AR 0031/32/33.

Les conditions de vente sont les suivantes

- Prix de vente 1 € le m²
- Frais de notaire et de bornage à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur la vente de la parcelle de terre cadastrée AR 0034 d'une superficie de 851 m² au profit de Messieurs SPRIET Christian et Patrick, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/02/2021

Le Maire

Pierre Yves BRIAND

République Française

Département la Charente

Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême

Le : 05/02/2021

Et

Publication ou notification du :

05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_04 – Ouverture de crédits d'investissement

Le calendrier budgétaire pour l'année 2021 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 avril 2021.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de crédits suivantes :

<u>Section d'investissement dépenses</u>			
Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture crédit
Acq. parcelles BA 207-211-213-215-217 RABY Christian (frais acquisition + notaire + bornage) délib. du 7/01/21	50 562,00 €	0310/2111/824	50 600 €
Acq. parcelle BA 18 RABY Maurice (frais acquisition + notaire + bornage) délib. du 07/01/21	22 652,00 €	0310/2111/824	22 700 €
TOTAL			73 300 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à la majorité l'ouverture des crédits tels que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2021
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 05/02/2021
Et
Publication ou notification du :
05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_05 – Acquisition de la parcelle BC42 Les Bannis - Indivision Villesuzanne

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition, à des fins de réserves foncières, de la parcelle cadastrée BC 42 les Bannis indivision Villesuzanne dans les conditions suivantes :

Surface globale de 3 974 m²

Prix d'achat 13,5 € le m²

Frais de bornage et de notaire à la charge de la ville de Châteaubernard

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition, à des fins de réserves foncières, de la parcelle cadastrée BC 42 les Bannis indivision Villesuzanne dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2021
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Et
Publication ou notification du :
05/02/2021

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_06 – Modification du règlement du cimetière

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur les modifications du règlement du cimetière dans les conditions suivantes :

Article 66 : *La rivière de galets*

Un emplacement appelé " la rivière de galets ", est spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

La dispersion n'est plus possible sur l'espace en herbe.

Toute dispersion des cendres est soumise à déclaration auprès de l'administration communale et sera conditionnée au paiement de la taxe de dispersion de cendres couvrant les frais de gravure sur l'un des deux totems en pierre blanche prévus à cet effet. La gravure sera effectuée par la commune et consistera uniquement en les nom et prénom des défunts.

Un registre de dispersion des cendres est tenu en mairie.

Proposition nouvel article :

Article 66 : *La rivière de galets*

Un emplacement appelé " la rivière de galets ", est spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

La dispersion n'est plus possible sur l'espace en herbe.

Toute dispersion des cendres est soumise à déclaration auprès de l'administration communale et sera conditionnée **au paiement d'une somme forfaitaire** couvrant les frais de gravure sur l'un des deux totems en pierre blanche prévus à cet effet. La gravure sera effectuée par la commune et consistera uniquement en les nom et prénom des défunts.

Un registre de dispersion des cendres est tenu en mairie.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur les modifications au règlement du cimetière telles que évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2021
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 05/02/2021
Et
Publication ou notification du :
05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_07 – Modification du guide des tarifs

Pour faire suite à la modification apportée au règlement du cimetière, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce aussi favorablement à la modification du guide des tarifs dans les conditions suivantes

Pour le guide des tarifs :

Jardin du souvenir : Les mots « Frais de gravure » remplacent les mots « taxe de dispersion »

CONCESSIONS CIMETIERE

2021	
50 ANS	
Concession double	360,00 €
Concession simple	180,00 €
Columbarium	1 100,00 €
Cavurne	1 400,00 €
Mur du souvenir	1 000,00 €
30 ANS	
Concession double	210,00 €
Concession simple	105,00 €
Columbarium	750,00 €
Cavurne	910,00 €
Mur du souvenir	800,00 €
15 ANS	
Concession double	120,00 €
Concession simple	60,00 €
Columbarium	350,00 €
Cavurne	505,00 €
Mur du souvenir	400,00 €
Jardin du souvenir	
Taxe de dispersion - Frais de gravure	100,00 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe relative au droit d'enregistrement à payer à la trésorerie municipale.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur la modification du guide des tarifs telle que évoquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2021
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 05/02/2021
Et
Publication ou notification du :
05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PETIT Dominique, Maire-Adjointe, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : Mme PETIT Dominique, Maire-Adjointe, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

Ne prenant pas part au vote : M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrées BC 44 et AV 248 - Indivision LELOUP Anne -Marie / LAURAT Marie-Hélène / BALET Maryvonne / BRIAND Jean-Pierre / BRIAND Jacques / BRIAND Pierre Yves

Surface estimée au cadastre (à confirmer par bornage)

Parcelle BC 44 – 2 338 m²

Parcelle AV 248 – 2 531 m²

Prix d'achat 16 € le m²

Frais de bornage et de notaire à la charge de la ville de Châteaubernard

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrées BC 44 et AV 248 - Indivision LELOUP Anne -Marie / LAURAT Marie-Hélène / BALET Maryvonne / BRIAND Jean-Pierre / BRIAND Jacques / BRIAND Pierre Yves.

Autorise l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Madame Dominique PETIT, 1ère adjointe, à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/02/2021

La Maire-Adjointe

Dominique PETIT

République Française
Département la Charente
Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême

Le : 05/02/2021

Et

Publication ou notification du :

05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_09 – Information sur l'attribution du marché téléphonie fixe, mobiles et Internet

Un avis d'appel à la concurrence de la ville de Châteaubernard concernant la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et internet a été récemment lancé.

Les membres de la commission ont examiné le jeudi 14 janvier 2021 à 17h30, les différents dossiers Suite à la présentation des propositions des différents candidats transmises et récapitulées dans le tableau ci-dessous :

SOCIETE	Internet	Téléphonie fixe	Téléphonie mobile	TOTAL
SFR	18 860 €	9 295 €	16 215,80 €	44 370,80 €
UNYC	22 515 €	16 612,40 €	23 598 €	62 725,40 €
INTERFACE BOUYGUES	21 150 €	10 116 €	17 388 €	48 654,00 €
ORANGE	Sans réponse	Sans réponse	Sans réponse	Sans réponse

Après présentation de l'analyse des offres, les membres de la commission ont émis un avis unanime pour retenir la proposition de SFR.

Le Conseil Municipal a été informé de l'attribution du marché de la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et internet tel que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2021
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 05/02/2021
Et
Publication ou notification du :
05/02/2021

L'an 2021, le 4 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni au Castel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/01/2021.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothée, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre Yves, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2021_02_10 – Modification de la délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-12-05 du 15/12/15 (3^{ème} partie), le régime des IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) a été instauré pour tous les agents de catégorie B et C toutes filières confondues (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public).

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et suite à une remarque de la Trésorerie Municipale, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de reprendre cette délibération sans en modifier la teneur mais en précisant notamment les emplois ou fonctions concernés par les IHTS.

Il est rappelé que :

Les IHTS sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur. Ces heures supplémentaires sont effectuées à la demande exclusive du chef de service, (ce qui exclut par conséquent la seule initiative de l'agent), au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant des postes à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors que la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures/semaine ou 151.67 heures par mois) n'est pas dépassée et elles sont rémunérées au taux normal.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder :

- Pour un agent à temps complet, 25 heures par mois, toutes heures confondues (nuit, semaine, dimanche), sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision du Maire, le comité technique en étant immédiatement informé.
- Pour un agent à temps partiel, le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel. A titre d'exemple, un agent à temps partiel à raison de 80% du temps plein, pourra effectuer au maximum 20H au titre des heures supplémentaires. Celles-ci lui seront rémunérées selon le calcul suivant :

1 heure supplémentaire = traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein / 1820

- Pour un agent à temps non complet, le dispositif des heures supplémentaires est mis en œuvre pour les heures excédant la durée légale du travail (35 heures)

Rémunération : les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent éventuellement abondé de l'indemnité de résidence et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- Le taux horaire est multiplié par 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66.67% lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié

Le choix de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires dépend du seul pouvoir discrétionnaire du Maire, après consultation du choix de l'agent. Le temps de récupération accordé à l'agent est normalement égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, le règlement intérieur de Châteaubernard prévoit qu'en cas de récupération, une majoration sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant :

- De fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS.
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et

contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière FPT	Cadres d'emploi FPT	Emplois / fonctions
Administrative	Rédacteurs	Responsable service accueil population/élections/EC
		Responsable pôle RH / Finances
	Adjoints administratifs	Agent d'accueil
		Assistant comptable /RH
		Secrétaire administrative urbanisme
Technique	Agent de maîtrise	Encadrant service EV
		Encadrant service bâtiment
		Directeur adjoint ST
		Assistante administrative ST
	Adjoints techniques	Agent d'entretien bâtiment
		Agent d'entretien des EV
		Cuisinier
		Agent de restauration scolaire
		Aide cuisinier
		Cuisinier
		Agent des écoles maternelles/primaires
Animation	Adjoint d'animation	Animateur garderie périscolaire
		Agent des écoles maternelles/primaires
		Agent de restauration scolaire
Police municipale	Chef de service de police municipale	Responsable du service police municipale
	Agent de police municipale	Agent de police municipale
Médico-Sociale	ATSEM	Agent des écoles
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de médiathèque
	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil et d'animation médiathèque

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent

- De maintenir la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié)
- Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS.
- Instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois énoncés ci-dessus.
- Compense les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent
- Maintient la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié)
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/02/2021
Le Maire
Pierre Yves BRIAND